

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 5/12/2024

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 5 décembre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de parc d'activités « Les Sables » à Champigny (51) porté par la SAS Champigny Les Sables et sur la mise en compatibilité du PLU de Champigny	2
Projet de régularisation de l'augmentation de capacité de production de papier de l'usine Blue Peper à Strasbourg (67)	2
Projet de centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles à Dierrey-Saint-Julien et Estissac (10), porté par la société SAMFI 23	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de parc d'activités « Les Sables » à Champigny (51) porté par la SAS Champigny Les Sables et sur la mise en compatibilité du PLU de Champigny

Le projet de parc d'activités Les Sables porte sur la création d'une zone intercommunale à vocation économique en entrée ouest de l'agglomération de Reims, sur la commune de Champigny. La MRAe a publié un premier avis en date du 11 avril 2024 sur une version antérieure du dossier, dans lequel elle formulait plusieurs recommandations. Elle souligne et salue que le dossier a été complété pour en tenir compte.

Toutefois, dans son avis du 11 avril 2024, la MRAe recommandait de revoir l'organisation de la zone d'activités pour préserver l'espace boisé classé et densifier sur les secteurs prévus pour de futurs espaces verts. Le présent dossier n'apporte pas de réponse satisfaisante sur ce point. Il est donc préconisé de maintenir dans son intégralité le boisement au nord, en le renouvelant de façon à lui donner des fonctionnalités écosystémiques d'un boisement naturel avec replantation avec des arbres de haute-tige d'essences non invasives et adaptées au changement climatique.

L'étude d'impact indique que la partie nord du site d'étude élargi a été retirée du projet d'urbanisation, préservant ainsi plus de 14 ha de terres agricoles. Le site du projet retenu n'ayant plus d'activité agricole depuis 2019, les impacts sur l'activité agricole sont jugés non significatifs par le pétitionnaire. La MRAe partage l'analyse sur ce point vis-à-vis de la question agricole, mais considère toujours que les fonctionnalités écosystémiques de sols non artificialisés qui s'urbanisent sont détruites. Ces fonctionnalités recouvrent notamment la capacité de captation du CO₂, la biodiversité des sols et la capacité d'infiltration des eaux pluviales. A cette fin, la MRAe recommande au pétitionnaire de préciser les compensations prévues pour la perte des fonctionnalités environnementales des sols non artificialisés détruits.

La MRAe recommande enfin et à nouveau à la collectivité de démontrer que le projet s'inscrit dans la trajectoire de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience et du SRADDET en tenant compte de l'ensemble des consommations foncières projetées d'ici 2030 au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims, et en respectant la définition de la consommation de l'espace (art 194 de la LCR).

Projet de régularisation de l'augmentation de capacité de production de papier de l'usine Blue Paper à Strasbourg (67)

La société Blue Paper exploite dans le Port Autonome de Strasbourg, une usine de production de papier pour ondulé (PPO), matériau de base de la fabrication de carton ondulé.

Les activités papetières sont exercées depuis les années 1930 sur ce site avec des évolutions successives dans les productions de l'usine, Blue Paper en est l'exploitant depuis 2013. Des modifications des installations ont été apportées par ce nouvel exploitant depuis 2016 avec notamment l'ajout d'une unité de co-incinération de Combustibles Solides de Récupération (CSR), entrée en service en 2019 et l'augmentation des capacités de la station d'épuration par l'ajout d'un deuxième méthaniseur.

Dans un contexte de forte demande en cartons d'emballage, l'usine a augmenté ses capacités de production, en excédant les seuils fixés par arrêté préfectoral et a donc été mise en demeure de régulariser sa situation. Le dossier de régularisation produit par l'exploitant inclut l'analyse des impacts des modifications apportées à l'exploitation ainsi qu'une demande visant l'augmentation de la capacité de production de PPO jusqu'à 1 600 tonnes par jour (1 200 tonnes /jour sont actuellement autorisés), soit une augmentation de 33% correspondant à une production annuelle de 500 000 tonnes par an.

Selon le dossier, les évolutions apportées à l'exploitation du site et l'augmentation de sa capacité de production ne modifient pas substantiellement les principaux enjeux environnementaux : rejets atmosphériques, risques sanitaires (qualité de l'air, émissions de polluants, poussières...), besoins en eau et impact des rejets sur les eaux superficielles et souterraines, déchets, trafic routier et ses impacts, modalités de fonctionnement en mode dégradé, transitoire ou accidentel.

La MRAe a tout d'abord rappelé au pétitionnaire que l'analyse des incidences sur l'environnement des projets devait être menée avant réalisation des opérations. *A contrario*, une régularisation ne permet plus de s'assurer que des mesures d'évitement ont bien été appréhendées à hauteur des impacts et enjeux environnementaux associés au projet.

Bien que le site soit situé dans une zone à vocation industrielle, la MRAe a constaté en premier lieu que des zones résidentielles avec une densité importante d'habitations étaient proches, tant du côté français que du

côté allemand du Rhin, ainsi que des établissements de santé (clinique, centre d'imagerie médicale, centre de santé infirmier...), un centre d'accueil de petite enfance, une école primaire et des aires de sport et de loisirs. En regard de ce contexte, la MRAe a considéré que les risques sanitaires étaient insuffisamment documentés et analysés.

En second lieu, la MRAe a relevé que l'analyse des impacts sur l'environnement et sur la santé est très largement insuffisante, voire manquante, que ce soit pour les rejets de polluants atmosphériques, les rejets aqueux et pour les besoins en eau.

Enfin, la MRAe a observé en troisième lieu que des dépassements de valeurs seuils de pollution autorisés ont été constatés à plusieurs reprises, au cours des 3 dernières années sans que l'exploitant ne propose et mette en œuvre des mesures correctives adaptées.

D'une manière plus générale, la MRAe a relevé l'absence de bilan environnemental alors que le site est en exploitation depuis près de 90 ans et a connu beaucoup d'évolutions.

La MRAe a principalement recommandé à la société Blue Paper de reprendre l'étude d'impact de son dossier, afin de présenter l'ensemble des impacts sur l'environnement et la santé, que les activités soient historiques, mises en œuvre depuis 2016 régulièrement ou non et enfin pour les activités nouvelles, ainsi que de soumettre à tierce-expertise son évaluation des risques sanitaires en tenant compte de la réalité des émissions.

Pour tous les paramètres ayant fait l'objet de dépassement des valeurs limites d'émission, la MRAe a également recommandé à l'exploitant de proposer rapidement des mesures correctives avec leur calendrier de mise en œuvre, et un suivi de leur efficacité.

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles à Dierrey-Saint-Julien et Estissac (10), porté par la société SAMFI 23

Le projet consiste à implanter une centrale photovoltaïque sur des surfaces agricoles (cultures de céréales, oléagineux et protéagineux) situées sur les communes de Dierrey-Saint-Julien et Estissac (10).

La surface totale du parc sera de 48,7 ha répartis sur 2 secteurs distincts situés sur les 2 versants du sommet d'Ervaux. Les panneaux photovoltaïques bifaciaux seront posés au sol verticalement sur une structure de type claustra, des bandes enherbées d'1 m seront créées de part et d'autre de la structure. Les lignes de claustra seront distantes de 14 m afin de permettre la continuation des cultures actuelles.

La MRAe recommande principalement au porteur de projet de :

- justifier du choix d'aménagement retenu au regard de son bilan environnemental et d'établir, en lien avec les services de l'État et la Chambre départementale d'Agriculture, un retour d'expérience à l'issue d'une première période d'exploitation de 3 ans sur le bon fonctionnement d'une production agricole durable, avec évaluation des éventuels gains ou pertes de rendement et des impacts tenant compte des intrants utilisés, couplée à une production énergétique ;
- faire une analyse comparative des avantages/inconvénients aux plans environnemental et agricole de solutions différentes pour les fondations des panneaux photovoltaïques, par exemple en comparant la technique des pieux retenue à celle de panneaux posés sur longrines ou plots en béton, de façon à démontrer que le choix qui sera effectué sera bien celui de moindre impact environnemental et agricole.

D'autres recommandations ont été formulés dans l'avis détaillé.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 5 décembre 2024 et depuis son installation mi-2016, 714 avis, 298 avis conformes et 1705 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 856 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2024 : 75 avis, 141 avis conformes et 34 décisions pour les plans et programmes et 148 avis projets).